

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

Affiché du 01/04/19

Au .....

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2019**

(En application de l’article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

L’an deux mil dix-neuf et le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 27  
Présents : 16  
Représentés : 6  
Absents : 5  
Votants : 22

**PRESENTS A LA SEANCE :** Messieurs Claude BLANC, Christian ZEDET, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Mesdames Michèle GUYETAND, Marie AMMIRATI, Annie POMPARAT, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Messieurs Jacques-Edouard DELOBETTE, Jacques DON, Thierry PAÏS et Mesdames Barbara DEFOIN, Mireille RAYBAUD, Delphine ROBIN et Jocelyne PORCARA.

**POUVOIRS :** Monsieur Henri NICOLAS (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC), Monsieur Alain SASSO (Pouvoir à M. Franck OLIVIER), Monsieur Antonin TRIET (Pouvoir à Madame Michèle GUYETAND), Monsieur Christophe CORLAY (Pouvoir à Monsieur Jacques DON), Madame Claudette GALLET (Pouvoir à Madame Jocelyne PORCARA), Madame Lydia INI (Pouvoir à Monsieur Thierry PAÏS).

**ABSENTS :** Madame Stéphanie FRANCHI, Madame Solange VANLEDE, Madame Marie SPICQ, Madame Valérie MONTI et Monsieur Bastien FONCEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Christian ZEDET.

*Monsieur Christian ZEDET, en application de l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné secrétaire de séance.*

*Il procède à l’appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.*

*Le compte-rendu de la séance du vendredi 01 mars 2019 est adopté à l’unanimité.*

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.**

1. Décision du Maire n°5/2019 – Aménagement d’un équipement sportif et de convivialité en plein air – Marchés de travaux :

- **ATTRIBUTION** du marché de travaux à l’entreprise PROVENCE JARDINS TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 27 500 € HT. Les travaux dureront 14 semaines, période de préparation incluse.

.../...

## **DELIBERATION n° 1 : Demande d'attribution de la dotation cantonale d'aménagement 2019.**

**RAPPORTEUR** : Franck OLIVIER

Le Département affecte chaque année, sous forme d'une dotation, une enveloppe de crédits aux cantons dans lesquels se trouvent des communes rurales, à charge pour chaque conseiller départemental d'en proposer la répartition.

L'enveloppe votée pour le canton de Grasse 1 est identique à l'attribution de 2018, ainsi que la méthode de répartition, soit un montant identique pour chaque commune de **46 458 €**.

L'engagement des subventions doit intervenir dans l'année du vote de la dotation cantonale sous peine d'annulation, sans possibilité de report sur l'exercice suivant.

La subvention départementale est votée après réception des propositions du conseiller départemental du canton et des dossiers correspondants.

Il est proposé de solliciter cette dotation pour la réalisation du programme de voirie suivant :

<b>CHEMINS</b>	<b>Estimation HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Estimation TTC</b>
Chemin des Genêts - Réfection en enrobé noir	14 994 €	2 999 €	17 993 €
Chemin de Prémorcel - Réfection en enrobé noir - 600 ml	57 720 €	11 544 €	69 264 €
Chemin du Courbon - Réfection en enrobé noir - 300 ml	22 017 €	4 403 €	26 420 €
Chemin de la Grange - Réfection en enrobé noir- 350 ml	51 661 €	10 332 €	61 993 €
Chemin deu Pré de Bert - Réfection en enrobé noir	8 791 €	1 758 €	10 549 €
Place de Gaulle - Réfection d'un caniveau grille d'eaux pluviales - Reprise de chaussée	2 139 €	428 €	2 567 €
Chemin du Puits d'Emma - Réfection des acotements et reprise de chaussée	2 073 €	415 €	2 488 €
<b>TOTAL</b>	<b>159 395 €</b>	<b>31 879 €</b>	<b>191 274 €</b>

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Départemental 06		46 458 €
Commune	Préfinancement FCTVA	31 376 €
	Fonds propres	113 440 €
TOTAL TTC		191 274 €

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes l'attribution de la dotation cantonale en vue de la réalisation du programme de voirie désigné ci-dessus.
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de cette programmation.

---

## **DELIBERATION n° 2 : Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour BATIPOLY.**

---

**RAPPORTEUR** : Claude BLANC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Considérant** qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisés sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (**AP/CP**) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

**Considérant** que les autorisations de programme (**AP**) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à l'annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (**CP**) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

**Considérant** que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés d'une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en hors taxe ;

**Il est proposé** dans ce cadre au Conseil municipal, d'ouvrir pour l'année 2019, l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « Construction d'un équipement public polyvalent BATIPOLY » :

La commune n'étant pas assujettie à la TVA, les montants ci-dessous sont indiqués TTC :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2019_01	BATIPOLY	4 680 000 €	180 000 €	2 700 000 €	1 800 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à la majorité avec 20 voix POUR et 2 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS et Madame Lydia INI) :**

- **D'AUTORISER** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée,

---

## **DELIBERATION n° 3 : Débat d'orientation budgétaire 2019.**

---

**RAPPORTEUR** : Claude BLANC

Claude Blanc présente aux Conseillers municipaux le débat d'orientation budgétaire 2019 :

### **Les objectifs du DOB**

- ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✓ Informer sur la situation financière

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport doit être transmis en Préfecture et publié, et communiqué au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Le débat est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

## **DOB 2019 – Informations macroéconomiques**

### **Contexte macro économique : une reprise économique en perte de vitesse**

#### **Croissance du PIB (en volume)**

1,7 % en 2018 contre 2,2 % en 2017

**1,7 % en 2019**

1,7 % en 2020 et 2021

1,8 % en 2022

#### **Croissance des prix (consommation)**

1,6 % en 2018 contre 1,0 % en 2017

**1,3 % en 2019**

1,4 % en 2020, 1,75 % en 2021 et 2022

#### **Majoration des bases d'imposition**

Majoration forfaitaire de l'année N égale à la croissance en glissement de novembre N-1 à novembre N-2 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

**+2,2 % en 2019**

#### **Taux d'intérêt**

Taux courts (BTF 3 mois) : **0,40 % en 2019** contre -0,40 % en 2018

Taux longs (OAT 10 ans) : **2,15 % en 2019** contre 1,40 % en 2018

### Déficit public

Prise en charge par l'Etat de la baisse des prélèvements obligatoires

Entrainant une dégradation du déficit du budget national

**-98,7 Md€ en 2019** contre -81,3 Md€ en 2018 (révisé)

Maintien déficit des administrations publiques (APU) en dessous de -3 % du PIB

**-2,8 % du PIB en 2019** contre -2,6 % en 2018

## Evolution des finances des administrations publiques locales

### Croissance modérée des dépenses de fonctionnement

En 2018 : 0,9 % , 1,7 % en 2016

**En 2019 : 1,2 %** (prévision)

### Retour de la croissance des dépenses d'investissement

Repli : -8,3 % en 2014, -9,6 % en 2015 et -3,2 % en 2016

**Hausse de 8,1 % en 2019** après 7,2 % en 2017 et 7,5 % en 2018 (avec SGP)

### Croissance dynamique des recettes

2,5 % en 2018 contre 1,6 % en 2017

**2,9 % en 2019**

D'un déficit à un excédent (annuités remboursement en capital – emprunts + variation fonds de roulement)

- - 8,4 Md€ en 2013, - 4,6 Md€ en 2014, - 0,1 Md€ en 2015

- **+ 3,1 Md€ en 2019**, + 1,5 Md€ en 2018, + 0,8 Md€ en 2017, + 3,0 Md€ en 2016

- En repli par rapport aux prévisions de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022

• + 3,3 Md€ en 2018

• + 4,8 Md€ en 2019

- Laissant présager une révision plus importante des excédents attendus

• + 6,8 Md€ en 2020

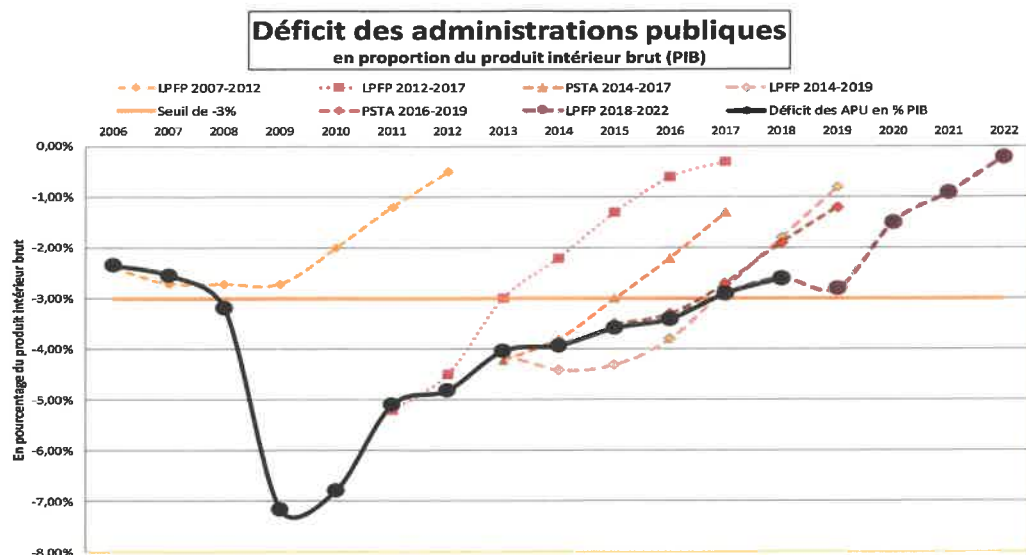
• + 14,2 Md€ en 2021

• + 19,5 Md€ en 2022

## **DOB 2019 – Impact de la LF 2019 sur les budgets locaux**

### Poursuite de l'objectif de réduction des déficits publics

- **RAPPEL** : La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022 fixe des objectifs très restrictifs de niveau de dépenses, de recettes et d'endettement pour le secteur public afin d'abaisser le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB.
- Depuis 2014, les collectivités territoriales sont associées à l'effort de redressement des finances publiques (-9,3 Mds €), principalement via une baisse de leur dotation globale de fonctionnement. Elles sont appelées à continuer à contribuer à cet effort (-13 Mds €) d'ici à 2022, avec en 2019, l'objectif de plafonner les dépenses de fonctionnement à +1,2 %



➤ Principales mesures impactant le bloc communal en 2019 :

- 2<sup>ème</sup> phase de dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec report du coût budgétaire sur le budget de l'Etat (7,74 M€ environ)
- Maintien de la taxation sur les résidences secondaires et logements vacants
- Compensation par (plusieurs scénarii) :
  - des transferts de recettes fiscales (TVA, impôt sur le revenu, CSG, Taxe intérieure sur les produits de consommation énergétique TICPE)
  - Des transferts de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements
- Premières orientations de la refonte globale de la fiscalité locale
- Dotations de fonctionnement :
  - gel de la DGF (26,95Mds €) mais ajustement de la solidarité entre collectivités
  - FPIC : hausse du plafonnement des prélèvements à 14% contre 13,5% auparavant
- Dotations d'investissement :
  - DETR maintenue mais élargissement des collectivités éligibles sur la même enveloppe = risque diminution
  - DSIL : changement de population de référence (au 1<sup>er</sup> janvier précédent = 2018)

## DOB 2019 – Résultats budgétaires 2018

L'exercice 2018 affiche les résultats prévisionnels suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Excédent de clôture de 360 000 €

➡ Résultat à inscrire au budget 2019 : report en fonctionnement et/ou affectation à l'investissement

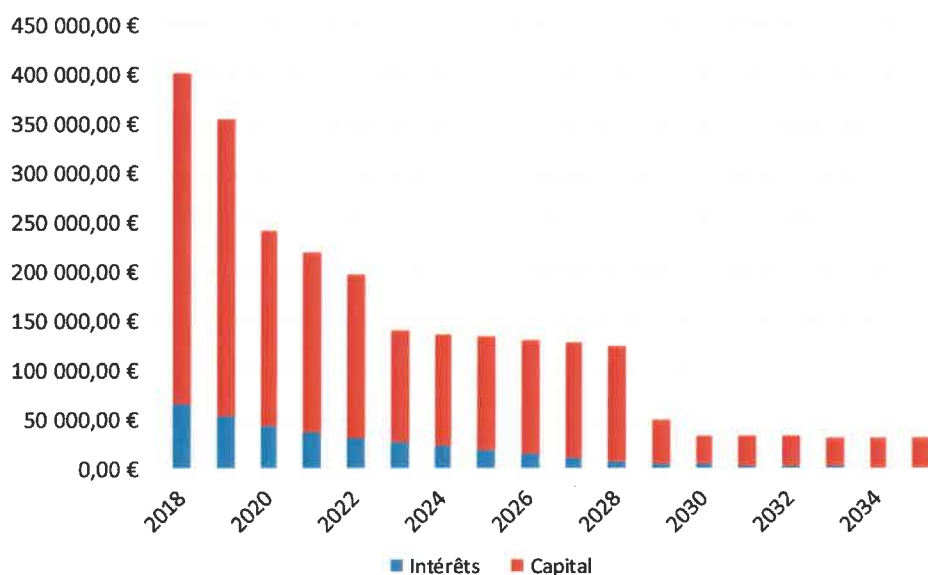
### SECTION D'INVESTISSEMENT

- ✓ Déficit de 304 000 €
- ✓ Restes à réaliser dépenses : 411 000 €
- ✓ Restes à réaliser recettes : 343 000 €

➡ Résultats à inscrire au budget 2019 : report en investissement

## DOB 2019 – Etat de la dette

- ✓ Encours au 01-01-2019 : 1 766 572 € → 449 € / habitant  
(moyenne de la strate France métropolitaine au 31-12-2017 = 792 €)
- ✓ Montant prévisionnel de l'annuité 2019 : 408 251 € → 103 € / habitant  
(y compris emprunt 2019 de 500 000 €)  
(moyenne de la strate au 31-12-2017 = 93 €)
  - Intérêts (fonctionnement) : 55 863 €
  - Capital (investissement) : 352 388 €
- ✓ Taux moyen : 3,48% et 99 % de l'encours en taux fixe
- ✓ Profil d'extinction : flux de remboursement



## DOB 2019 – Recettes de fonctionnement

- ✓ "Stabilisation" de l'enveloppe de DGF au niveau national après 3 baisses consécutives pour contribution au redressement des comptes publics, mais disparités entre les communes, nous continuons à avoir un chiffre en baisse sur notre collectivité :
  - Montant estimé de la dotation forfaitaire : 171 000 € (186 K€ en 2018, 200 K€ en 2017, 239 K€ en 2016, 302 K€ en 2015, 361 K€ en 2014 et 381 K€ en 2013)
- ✓ Recettes fiscales
  - A compter de 2018, dégrèvement progressif sur 3 ans de TH pour 80 % des foyers sous conditions de ressources  
Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.
  - Bases imposées 2018 légèrement supérieures aux bases notifiées (+0,4%), donc produits légèrement supérieurs aux prévisions (+ 10 K€)

- A compter de 2018, mise à jour automatique des valeurs locatives par application d'un coefficient forfaitaire de revalorisation fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté : 1.24 % (2018) et 2,20% (2019)  
A taux constants, évolution estimée des produits à + 41 K€ (sur réalisations 2018)
- La capacité d'autofinancement nécessaire pour l'investissement va être contrainte du fait notamment de ces baisses successives de recettes, cependant il n'est pas envisagé d'augmenter les taux de taxes en 2019
- ✓ Prélèvement sur recettes fiscales au titre de l'exercice 2018 "pénalités" pour manque de logements sociaux, montant notifié à hauteur de 92 000 € (+2 K€) impactant donc nos recettes de fonctionnement 2019 ; cependant sans majoration découlant d'un « état de carence » celle-ci aurait entraîné une pénalité annuelle revue à hauteur de l'ordre de 150 000 € !!!
- ✓ Augmentation possible du FPIC (territoire CAPG contributeur) par rapport à 2018, chiffre non encore communiqué. Cette augmentation si elle devait avoir lieu serait répartie entre les communes membres selon le droit commun ; notre contribution pour 2019 pourrait être estimée à 25 000 € (+ 3 K€) par rapport à 2018
- ✓ Réforme des contrats aidés : maintien de l'aide à 40 % pour 1 agent et baisse de 80 à 55 % jusqu'en 2019 pour le second

## DOB 2019 – Dépenses de fonctionnement

- ✓ Dépenses de personnel 2018 : réalisées à près de 98 % des prévisions, elles ont représenté près de 50 % des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2019, maintien des orientations :
  - Maîtrise des effectifs tout en assurant la continuité du service public et malgré l'absence du responsable des services techniques non remplacé (*remplacement d'agents en maladie/accident de travail sans remboursement systématique des rémunérations*),
  - Année d'élections et de recensement générant des dépenses supplémentaires,
  - Report sur 2019 de dépenses non mandatées en 2018 (*convention entre communes*) et hausse de l'assurance statutaire (*accidents du travail*)
  - Augmentation « naturelle » de certaines charges : glissement vieillesse technicité, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) reconduite,
- ✓ Charges à caractère général : poursuite de la maîtrise de ces dépenses.
  - Recherches d'économies (*révision des contrats d'entretien et de maintenance, négociations...*)
- ✓ Volonté de soutenir le tissu associatif local dynamique : maintien du niveau de subvention versé en 2018 à périmètre équivalent.
- ✓ Volonté de réserver des crédits pour la réalisation de projets en faveur de la jeunesse et en lien avec le conseil municipal des jeunes.
- ✓ Maintien du niveau des subventions versées au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

## DOB 2019 – Autofinancement

- ✓ Les efforts de limitation des dépenses et la recherche systématique de sources d'économie possible ont permis de maintenir le niveau des dépenses, et, en dépit de la diminution des dotations, et de l'augmentation du FPIC et du prélèvement SRU, le résultat 2018 demeure supérieur à l'objectif fixé.
  - La maîtrise des dépenses doit être poursuivie afin de limiter la perte de capacité d'autofinancement.



- ✓ Rappel de l'autofinancement 2018
  - Affectation R 2017 : 300 000€
  - Virement prévisionnel : 250 000€
  - Amortissement des immobilisations : 90 000 €
- ✓ Objectifs pour 2019
  - Affectation R 2018 : 320 000 €
  - Virement prévisionnel : 250 000 €
  - Amortissement des immobilisations : 92 000 €
- ✓ Financement disponible après remboursement du capital de la dette : 254 000 €

## **DOB 2019 – Recettes d'investissement**

- ✓ Les aides financières apportées par les partenaires traditionnels : Conseils Départemental et Régional, qui ont également obligation de contribuer au redressement des comptes publics, se raréfient. Elles sont toutefois systématiquement sollicitées, mais il convient d'être prudent quant aux montants inscrits au budget.
- ✓ Le Conseil Départemental a maintenu son enveloppe budgétaire et les modalités de répartition entre les communes de la CAPG ont été conservées. La dotation cantonale s'élèvera à 46 000 €.
- ✓ Le Conseil Régional a modifié son régime de subventions d'investissement aux communes (FRAT).
- ✓ Critères d'éligibilité à la DETR et au FSI, et modalités d'attribution identiques à celles appliquées antérieurement.
- ✓ Le produit attendu du FCTVA, proportionnel aux investissements réalisés en 2018, est ramené à 80 000 €.
- ✓ L'encaissement de TA a été de 84 000 € en 2018 ; nous retiendrons pour l'instant le même niveau de prévision que l'an dernier soit 80 000 € auquel il conviendra de retirer 22 000 € de régularisation sur plusieurs exercices notifiée par la Trésorerie (PC annulés) le net retenu est donc de 62 000 €.

## **DOB 2019 – Dépenses d'investissement**

- ✓ Principales dépenses d'investissement à engager/réaliser en 2019 :
  - Démarrage de la prestation de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la salle multi-activités BATIPOLY, ainsi que les études conjointes : mission Sécurité et Protection de la Santé et de Contrôle Technique ; lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre
  - Travaux de voirie : poursuite de la rénovation des chaussées
  - Travaux sur les bâtiments : sécurité école (Vigipirate/PPMS), acoustique (salle du conseil municipal, cantine, salle des Moulins), étanchéité et rénovation des peintures salle du conseil municipal), galerie des artistes, mise aux normes appartements Rue de la République (LLS)
  - Création d'équipements sportifs, de détente et de loisirs
  - Cheminement piétonnier école-centre (contrat PAS CEZ1)
  - Eclairage public : poursuite de l'audit
  - Frais d'étude pour l'extension du cimetière : poursuite de l'étude et aménagement provisoire
  - Acquisition de matériel : informatique, technique
  - Travaux dans le cadre du Plan de Prévention contre le Risque Incendie (PPRIF)
  - Effondrement des Veyans : démarrage des travaux de sécurisation du site le 1<sup>er</sup> mars pour se terminer mi-juin

✓ Orientations Pluriannuelles d'Investissement 2016-2021

Montants TTC	9 784 200 €	1 546 000 €	791 700 €	537 000 €	1 374 500 €	2 965 000 €	2 570 000 €	3 986 195 €	1 524 342 €	4 273 663 €
--------------	-------------	-------------	-----------	-----------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Montants HT - Taux global de subvention	8 153 500 €
---	-------------

50%
-----

Moyenne annuelle (2016 / 2021) =>	1 630 700 €
-----------------------------------	-------------

797 239 €	304 868 €	854 733 €
-----------	-----------	-----------

CATEGORIES	TOTAL Coût TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL SUBVENTIONS	FACTVA	Part Communale = autofinancement et emprunt
Total Acquisitions immobilier / foncier	672 700 €	374 900 €	93 800 €	4 000 €	100 000 €	0 €	100 000 €	154 250 €	29 691 €	488 759 €
Total Aménagement village	1 474 200 €	649 500 €	292 700 €	82 000 €	450 000 €	0 €	0 €	729 300 €	241 828 €	503 072 €
Total Bâtiments publics, patrimoine	425 700 €	129 200 €	116 500 €	70 000 €	50 000 €	30 000 €	30 000 €	43 145 €	69 832 €	312 723 €
Total Equipements nouveaux	5 178 300 €	4 300 €	0 €	49 000 €	290 000 €	2 730 000 €	2 105 000 €	2 471 000 €	849 448 €	1 857 852 €
Total Etudes	65 300 €	27 700 €	13 600 €	4 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	10 712 €	54 588 €
Total Matériels, mobiliers, véhicules	310 200 €	30 300 €	57 900 €	87 000 €	50 000 €	35 000 €	50 000 €	35 500 €	50 885 €	223 815 €
Total Sécurité - Accessibilité - PPRIF	417 700 €	14 000 €	44 200 €	50 000 €	254 500 €	20 000 €	35 000 €	140 000 €	68 520 €	209 180 €
Total VRD	1 240 100 €	316 100 €	173 000 €	191 000 €	160 000 €	150 000 €	250 000 €	413 000 €	203 426 €	623 674 €

## DOB 2019 – Autres budgets

✓ Le budget annexe du cimetière

- Retrace les opérations relatives aux caveaux. Aucun caveau n'étant plus disponible à la vente, aucune opération budgétaire n'a été enregistrée en 2018.
- Les résultats de clôture s'élèvent à 1 000 € en fonctionnement et 13 405 € en investissement
- La construction de caveaux sur le terrain acquis par la commune en 2017 sera déterminée à la suite d'une étude en cours sur l'extension du cimetière.
- Une solution temporaire à moindre coût est envisagée en 2019 pour créer 11 caveaux

✓ Le budget de la Caisse des Ecoles

- Retrace les opérations de fonctionnement liées aux activités d'enseignement
- Alimenté par la subvention communale à hauteur de 44 173 €, il a généré en 2018 un excédent de clôture de 9 014 €
- Le niveau des inscriptions budgétaires 2019 sera stable.

✓ Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Retrace les opérations de fonctionnement liées aux secours et à l'action sociale
- Alimenté par la subvention communale à hauteur de 6 580 €, il a généré en 2018 un excédent de clôture de 3 019 €
- Le niveau des inscriptions budgétaires 2019 sera stable.

## DOB 2019 – Glossaire

DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DGE	Dotation Globale d'Equipement
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
FRAT	Fonds Régional d'Aménagement du Territoire
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (FSI : Fonds de Soutien)
LFI	Loi de Finances Initiale
TA	Taxe d'Aménagement (perçue sur certaines autorisations d'urbanisme)

**Après avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 sur la base du rapport dressé par le maire et communiqué à l'ensemble des élus.

---

### **DELIBERATION n° 4 : Remboursement des frais de formation des agents dans le cadre de la validation des acquis et de l'expérience (VAE).**

---

**RAPPORTEUR** : Christian ZEDET

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE (validation des acquis et de l'expérience). Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds. Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique ;

Considérant les dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, il est proposé de fixer les plafonds suivants :

- Un forfait maximum de 500 € par action de formation, en vue d'acquies un diplôme, titre ou certificat professionnel inscrit au RNCP,
- Prendre en charge les frais de déplacements (transport et hébergement liés à la formation), à hauteur de 50 % des frais engagés dans la limite de 100 € par action de formation.

Dans les conditions suivantes :

- On entend par "action de formation", l'ensemble des formations et accompagnements nécessaires à l'obtention du diplôme,
- Que l'agent ait le statut de titulaire depuis plus d'un an dans la commune,
- Que le diplôme soit en lien avec ses missions actuelles ou futures au sein de la commune,
- En cas de constat d'absence de suivi ou tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser le montant accordé par la commune,
- Que l'agent s'engage à rester dans la commune 5 ans après l'obtention de son diplôme. A défaut, il devra rembourser le montant accordé par la commune,

Trois demandes par an maximum seront retenues, tous agents confondus, par ordre chronologique d'arrivée. Les agents ayant obtenu cette aide ne pourront faire une nouvelle demande avant 3 années révolues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les conditions de participation financière de la commune aux actions de formation des agents dans le cadre de la VAE.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2019 et suivants.

---

## **DELIBERATION n° 5 : Convention de partenariat entre les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Montauroux pour la restauration des Gabres.**

---

**RAPPORTEUR** : Annie POMPARAT

Le pont des Gabres est situé au lieudit « des Tuves », sur le chemin de randonnée qui traverse la Siagne, à cheval sur le territoire de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de la commune de Montauroux. Ils constituent des éléments importants du patrimoine culturel non protégé des deux communes.

Anciennement de la compétence du SIVU de la Haute Siagne en cours de dissolution, ce pont et la cascade naturelle adjacente sont devenus dangereux pour les randonneurs du fait de nombreux désordres dus au passage du temps et à l'écoulement des eaux.

Les travaux consistent en :

- Cascade : curage et nettoyage du canal, reconstruction des murets de déviation et de canalisation des eaux, réfection de la rigole en pied de pont,
- Pont des Gabres : mise en sécurité du pilier aval et reprise du parapet, reprise du couronnement et création de 2 marches en pierre.

Les travaux sont estimés à 25 537 € HT répartis à égalité entre les deux communes.

Une demande de subvention auprès de l'Europe sera faite au titre d'un appel à projet pour la sauvegarde du patrimoine culturel non protégé.

Les communes se réservent le droit de ne pas réaliser ces travaux si les subventions n'étaient pas accordées, cela remettant en cause l'équilibre financier de l'opération et son inscription à leur budget, section investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le maire à signer cette convention de partenariat avec la commune de Montauroux pour la restauration du Pont des Gabres et effectuer toutes les démarches relatives à cet accord.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2019 et suivants.

---

## **DELIBERATION n° 6 : Eglise paroissiale et chapelle Notre Dame de Sardaigne – Objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques.**

---

**RAPPORTEUR** : Marie-Françoise EL HEFNAOUI

Un arrêté du Préfet de Région du 5 février 2019 a inscrit au titre des monuments historiques les objets mobiliers conservés dans notre commune suivants :

### Chapelle Notre Dame de Sardaigne

- Buste reliquaire Saint Césaire
- Buste reliquaire Sainte Victoire
- Fonts baptismaux, cuve baptismale
- Bancs de fidèles, banc à accotoirs
- Bancs de fidèles, banc coffre avec siège rabattable.

### Eglise paroissiale de Saint-Cézaire

- Autel majeur (à l'exception du devant d'autel de marbre)
- Tableau "Vierge à l'enfant entourée de Saints du XVIIème siècle
- Chaire à prêcher du XVIIIème siècle.

D'autre part, la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ayant émis un avis favorable demande notre accord, pour présenter à la commission nationale, le classement au titre des monuments historiques de l'Autel majeur de l'église paroissiale de Saint-Cézaire du XVIIIème siècle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la demande de classement au titre des monuments historiques du bien mobilier l'Autel majeur du XVIIIème siècle situé dans l'église paroissiale de Saint-Cézaire.

---

## **DELIBERATION n° 7 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.**

---

**RAPPORTEUR** : Christian ZEDET

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne a décidé depuis plusieurs années d'adhérer au service assurance groupe mis en place par le CDG 06 pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (article 26 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifié portant statut de la fonction publique territoriales).

Par délibération en date du 18.12.2017, la commune a mandaté le Centre de Gestion des Alpes Maritimes en vue de négocier et souscrire pour son compte un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, le contrat souscrit auprès de GRAS SAVOYE BERGER-SIMON arrivant à échéance le 31.12.2018.

Vu les résultats de la mise en concurrence et dans un souci de continuité, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler l'adhésion à l'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, auprès de la SOCIETE GRAS SAVOYE BERGER-SIMON à compter du 01.01.2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le taux de l'adhésion couvrant les accidents de travail et le décès des agents CNRACL augmente, il passe de 2,49 % à 5,50 % en raison de la forte sinistralité de la commune lors de l'année passée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à l'assurance groupe proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour la couverture du risque décès et accident du travail au taux de 5,50 % en retenant comme base de calcul le traitement indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire des agents CNRACL à compter du 01.01.2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer le contrat et tout document s'y rapportant, y compris ses éventuels avenants.

---

## **DELIBERATION n° 8 : Motion de soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès de l'AMF.**

---

**RAPPORTEUR** : Claude BLANC

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être

dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **DE SOUTENIR** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

---

## **AFFAIRES DIVERSES**

---

Les affaires diverses étant épuisées, la séance a été levée à 20 h 09.

Le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019

Le Maire,  
Claude BLANC

